CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRIENDSCLEAR

Société anonyme au capital de 323.730,50 €
Siège social : 194, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris
499 318 806 R.C.S. Paris

Avis de convocation.

Les actionnaires de la société FRIENDSCLEAR, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 21 février 2012, à 20 heures 30, au 23, rue Louis Le Grand, 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. De la compétence de l'Asssemblée Générale Ordinaire

— Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
— lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
— lecture du rapport spécial sur les conventions régies par les Articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
— approbation des comptes annuels dudit exercice ;
— approbation des charges non déductibles ;
— affectation du résultat de cet exercice ;
— approbation des conventions régies par les Articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
— renouvellement du mandat des administrateurs ;
— quitus aux administrateurs ;
— pouvoirs pour les formalités ;
— questions diverses.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

— Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
— lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
— délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie ou plusieurs catégorie(s) de personnes ;
— délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés limité à 20 % du capital social par an ;
— délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
— délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, à l'effet de décider une émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ;
— délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'attribuer gratuitement des actions à certaines catégories de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
— délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'émettre des bons de souscription d'actions ;
— délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider une augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un plan conformément au Code du travail et à l'article L.225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce ;
— questions diverses ; et
— pouvoirs pour les formalités.

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale. — Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 16 février 2012, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

— pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise ;

— pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale ;

— Voter par correspondance ;

— Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou son partenaire pacsé ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'Assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : **Error! Hyperlink reference not valid.** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : **Error! Hyperlink reference not valid.** en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l' Assemblée Générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites des actionnaires. — Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Documents d'information pré-Assemblée. — Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

1200267